



FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DANS CE NUMÉRO

Fonction Publique
AFOC
IMPOTS
Santé
Chiffres
Réforme des Retraites



**NOTRE PATRIMOINE ET NOTRE HISTOIRE
DEFIGURES EN QUELQUES HEURES,
UNE FUNESTE SOIREE D'AVRIL 2019.**



L'émotion est grande et comme tout un chacun nous la partageons mais aujourd'hui l'heure est à la reconstruction et à la restauration de cette belle image de notre génie propre que le monde entier nous envie et qui lui appartient aussi. Cette catastrophe a permis aussi d'espérer en l'être humain qui, spontanément, s'est engagé dans un élan de générosité.



FONCTION PUBLIQUE

Le mécontentement, pour ne pas dire la colère, de nos collègues fonctionnaires en activité ne faiblit pas et la tension ne cesse de monter après ces derniers mois d'accumulation de provocations et avec, en perspective, la réforme de la Fonction Publique et la réforme territoriale aussi brutales qu'incompréhensibles.

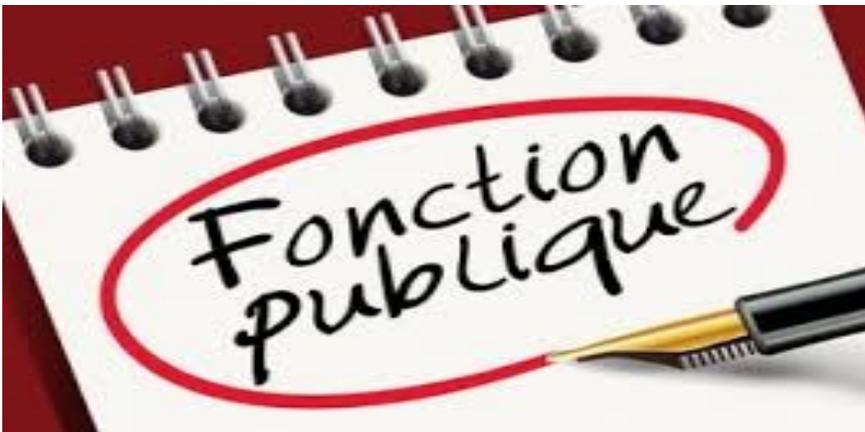
Casser le statut revient à remettre en cause la neutralité de la Fonction Publique qui est d'essence même républicaine, c'est ce qui a fait l'image de marque de notre administration et c'est ce qui a aussi contribué à une certaine stabilité et à la continuité de l'action gouvernementale dans la cohérence.

Casser le statut c'est aussi, à terme, la disparition du Code des Pensions. Ainsi la pension ne sera plus un droit, un salaire différé garanti par le système contributif mais une aide sociale, variable d'ajustement en fonction de la situation économique.

Casser les services publics par des mutualisations qui ne sont que prétexte à réduire les effectifs, **recourir systématiquement à la privatisation** coûteuse pour l'utilisateur, **procéder à des regroupements** au détriment de l'exigence de proximité **sont des projets aux conséquences funestes pour l'utilisateur et le bon équilibre des territoires.** Nos concitoyens n'en ont pas pleinement conscience.

Aussi faut-il soutenir massivement **la journée d'action du 9 Mai**, organisée par tous les syndicats de fonctionnaires. Les retraités sont bien évidemment concernés par ces réformes principalement en tant qu'utilisateur mais aussi en raison de leurs conséquences et de l'impact sur leur statut et leurs pensions.

Bernard RIBET



Le grand DÉBAT NATIONAL

Il est prématuré d'anticiper à cette heure sur les décisions prises par le Président de la République et qui seront évoqués dans le prochain numéro d'Infopref.

Quoiqu'il en soit notre organisation syndicale a montré sa détermination (7 manifestations depuis Mai 2017, la dernière en date étant le 11 Avril).

Nous sommes fermement opposés à une indexation des pensions sur l'inflation qui serait plafonnée en fonction de leur niveau. Nous exigeons l'indexation pour toutes les retraites.

Toute indexation différenciée pourrait d'ailleurs être déclarée anticonstitutionnelle.

Nous continuons d'exiger la suppression, pour tous les retraités, de la hausse de la CSG qui a pénalisé grandement leur pouvoir d'achat.

En ce qui concerne la perte d'autonomie des personnes âgées, nous demandons la création d'un 5^{ème} risque géré par la Sécurité Sociale et financé par une cotisation solidaire.

REFORME DES RETRAITES

Les retraités d'aujourd'hui seront-ils concernés ?

Les discussions en cours avec le Haut-Commissaire Jean-Paul DELEVOYE et les organisations syndicales portent sur un projet que le gouvernement dit déposer cet été mais qui laisse subsister de nombreuses inconnues, interrogations et aussi de non réponses à des questions posées.

Notre organisation syndicale qui, d'ailleurs, « n'a rien demandé » s'est déclarée fermement opposée à la réforme des retraites et elle réclame le maintien du statut quo donc le maintien des régimes actuels et d'un système contributif basé en totalité sur la répartition.

La volonté affichée du gouvernement est de mettre en place un système unique universel qui se substituerait aux **42 régimes actuels**.

Il serait envisagé de substituer au système actuel un système par point.

Le salarié public ou privé accumule chaque année un certain nombre de points qui sont valorisés au moment de la liquidation de la pension. La carrière complète est prise en compte – avec donc ses aléas -. Selon ce principe 1 € cotisé ouvre les mêmes droits pour tous.

Dans un régime de retraite par point, le montant des retraites n'est pas garanti : en particulier si la valeur du point est variable donc dépendante de la situation économique du pays.

Dans ce contexte la « cacophonie » ambiante, mais bien orchestrée sur l'âge de départ à la retraite, n'a guère de sens car, du fait même de la réforme, il est probable que les retraites de demain seront mécaniquement inférieures à celles d'aujourd'hui. Elle obligera un grand nombre de salariés – ou les incitera – à travailler plus longtemps car leur niveau de pension sera jugé insuffisant à l'âge où ils pourraient normalement partir.

Et les retraités d'aujourd'hui ?

Les déclarations apaisantes du gouvernement laissent tout de même subsister une sérieuse interrogation s'agissant des modalités de revalorisation des pensions ?

D'autant que le gouvernement prévoit, selon certaines sources, de gérer à enveloppe fermée : « *on ne distribuera pas plus que ce qui aura été produit* ».

Nous ne devons pas céder sur le principe : **la pension est un droit qui garantit un taux de remplacement, ce n'est pas une aide sociale.**

Comment l'INSEE compose-t-il son « panier de la ménagère » ?

Source Internet : L'OBS avec Rue 89

(Signalé par Josiane BESSE, membre du Bureau national et responsable secteur de l'AFOC).

Rappelons d'abord que la composition de ce « panier » sert de base pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). Elle couvrirait 95 % de la consommation des ménages.

Le « panier » est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution ou de la disparition de certains types de produits, la liste des produits et services – soit environ 1.000 produits – n'est pas publiée « *pour éviter toute manipulation de la part des acteurs qui interviennent dans le circuit économique de commercialisation des produits de consommation, ...* »

180.000 prix sont relevés chaque mois dans 27.000 points de vente et dans 96 agglomérations de plus de 2.000 habitants. L'évolution du prix à la consommation est suivie dans le même point de vente pendant 1 an. Les comparaisons se font à qualité constante : ainsi les modifications de prix liées à l'augmentation de la performance ou de la qualité du produit ne sont pas prises en compte, c'est la faiblesse du dispositif, mais écueil sans doute inévitable, qui resterait assez marginal selon l'INSEE.

DOSSIER VIEILLISSEMENT

Ci-joint, un communiqué intersyndical sur le sujet crucial des EHPAD ; Mais Il ne faut pas perdre de vue non plus que le maintien à domicile privilégié par le gouvernement génère aussi des coûts exorbitants que les intéressés ou familles ont de plus en plus de mal à supporter en particulier lorsque la perte d'autonomie entraîne la mise en place de lourds protocoles. Les pouvoirs publics comptent donc sur les aidants familiaux qui s'usent à la tâche. Cette situation ne peut plus perdurer.

COMMUNIQUÉ

EHPAD : À QUAND DES MESURES CONCRÈTES ?

La situation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) continue à inquiéter les milieux professionnels, les personnes âgées et les familles qui s'alarment à juste titre de l'absence de réponses concrètes permettant d'accompagner correctement les résidents et d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des personnels.

En effet la mise en place de la convergence des tarifs dépendance et soins et des CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) conclus pour 5 ans, les sous-effectifs unanimement reconnus, la baisse des dotations sont autant de facteurs qui dégradent les conditions de travail et qui nuisent à la qualité du service et du bien-être des résidents.

Cela conduit de fait, malgré les efforts de bienveillance des salariés, à une maltraitance institutionnelle excluant les possibilités de soins individualisés et à l'irrespect de la dignité des personnes âgées, entre autres par la sélection des soins à prodiguer.

Enfin, alors que dès 2006 une mission d'évaluation de l'Assemblée Nationale avait estimé que l'affectation des amortissements à la section hébergement ne se justifiait pas, il est anormal qu'aucune mesure n'ait été prise pour qu'ils soient à la charge des collectivités et non des usagers comme tout équipement collectif (écoles, collèges, lycées, terrains de sport, etc.).

De plus le nombre d'EHPAD privés à but lucratif, dont les ouvertures paraissent bénéficier de la bienveillance des Agence Régionales de Santé, ne cesse d'augmenter au détriment du nombre des EHPAD publics dont le parc ne s'accroît plus alors qu'il faudrait en ouvrir de nouveaux. Pour que des séjours en EHPAD soient de qualité, pour la mise en œuvre de réelles démarches de prévention de l'aggravation de la perte d'autonomie, pour un accompagnement bienveillant et le respect de la dignité des résidents nous demandons :

1/ Au minimum, la mise en œuvre de la préconisation du rapport de l'assemblée nationale à savoir un-e salarié-e par résident-e (60 soignants-es pour 100 lits)

2/ La formation, ainsi que la revalorisation des rémunérations et des perspectives de carrière des personnels,

3/ L'abrogation de la convergence tarifaire et l'augmentation des dotations à hauteur des besoins,

4/ La prise en charge à 100 % de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale dans le cadre de la solidarité nationale et d'un Service Public de l'autonomie.

5/ L'application d'une diminution significative du reste à charge, considérant notamment que les amortissements ne doivent pas être retenus pour le calcul du tarif hébergement, mais supportés par la collectivité départementale.

6/ Que les Départements, qui ont la compétence « action sociale » reçoivent de l'Etat leur dû : des fonds de concours à hauteur des besoins, à commencer par le financement à 50 % de l'APA via la CNSA.

Paris le 30 mars 2019

Olivier Jouchter (UCR-CGT, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil cedex)

Didier Hotte (UCR-FO, 141 avenue du Maine, 75680 Paris cedex 14)

Jacqueline Valli (UNAR-CFTC, 128 avenue Jean Jaurès, 93697 Pantin cedex)

Daniel Delabarre (UNIR CFE-CGC, 59 rue du Rocher, 75008 Paris)

Marylène Cahouet (FSU, 104 rue Romain-Rolland, 93260 Les Lilas)

Gérard Gourguechon (UNIRS-Solidaires, 144 boulevard de la Villette, 75019 Paris)

Michel Salingue (FGR-FP, 20 rue Vignon, 75009 Paris)

Francisco Garcia (Ensemble & Solidaires - UNRPA, 47 bis rue Kléber, 93400 St Ouen)

Michel Denicault (LSR, 263 rue de Paris, 93515 Montreuil)





ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEURS (AFOC)

Tous les adhérents FORCE OUVRIERE sont, de droit, membre de l'AFOC (réclamer la carte à votre section syndicale locale de rattachement, si vous ne l'avez pas. Elle doit être distribuée avec les cartes d'adhérents et vignettes UCR).

L'AFOC défend les intérêts des consommateurs et les représente dans les principales instances de concertation face aux professionnels et aux administrations par exemple le conseil national de la Consommation, organismes certificateurs de qualité, commissions départementales de surendettement, ...

L'AFOC met à la disposition de ses adhérents un service de conseil juridique et de traitement amiable des litiges individuels dans tous les domaines de la consommation : téléphonie, automobile, banque, démarchage, ... Elle est habilitée à agir en justice afin d'y défendre l'intérêt collectif des consommateurs.

Dans le domaine du logement, l'AFOC siège, en tant qu'association nationale de locataires, à la Commission Nationale de Concertation et elle est présente dans les commissions départementales de conciliation et dans les conseils d'administration et conseils de concertation locative des organismes HLM.

L'AFOC édite entre autres :

Le guide du logement social,

Le guide du consommateur

et elle participe à la réalisation d'émissions télévisées « Consomag ». Elle publie un bulletin d'information bimestriel : les cahiers de l'AFOC. (Abonnement annuel de 15.00 € pour les adhérents et de 20.00 € pour les non adhérents).

L'AFOC est membre de CONSOFRANCE qui regroupe, au niveau national, 7 associations de défense des consommateurs.

Des camarades membres de notre bureau national sont investis dans cette association. IL est donc bien venu d'en rappeler les missions et les objectifs : informer et représenter les consommateurs dans un esprit d'indépendance et de solidarité.

SITE : <https://www.afoc.net>

CIRCULATION – TRANSPORTS – LES DROITS DU PIETON

Certaines métropoles ont engagé une réflexion sur les comportements parfois rudes entre automobilistes et cyclistes en particulier sur la voirie dite « partagée ». Manque de vigilance de certains conducteurs de véhicules automobiles, imprudence caractérisée, non respect des règles élémentaires du code de la route de la part de certains cyclistes.

Mais où sont les droits du piéton alors même qu'il s'engage sur un passage protégé et doit se garder et des uns et des autres ?

Pour l'automobiliste la cause est entendue : il doit laisser la priorité au piéton engagé ou sur le point de l'être. Il encourt, entre autres, un retrait de 4 points de son permis de conduire et une amende de 135 € ...

Le développement des modes de transport dits « doux » va bien dans le sens de la lutte contre le réchauffement climatique. Pour autant les cyclistes doivent être appelés

à un comportement plus responsable et cela s'apprend dans les écoles.

La prévention routière s'intéresse, à juste titre, à l'accidentologie impliquant des véhicules à moteur et leurs conducteurs en excès de vitesse ou en état d'alcoolémie ou sous l'emprise de neuroleptiques. Mais elle devrait aussi mieux se préoccuper des droits du piéton, en particulier sur les trottoirs, qui doivent rester à l'usage exclusif des piétons.

Avec le développement récent des trottinettes électriques qui circulent à grande vitesse sur les trottoirs, les accidents – parfois graves – vont se multiplier.

Il est temps de prendre conscience que si la voie publique, par définition, appartient à tous, les piétons, et tout particulièrement les personnes âgées et les personnes handicapées, ont le droit d'être protégés et les pouvoirs publics, à tous les niveaux, ont le devoir de les protéger.

CHIFFRES



Gaz : les tarifs réglementés d'Engie vont diminuer le 1^{er}

Avril :

- * 0,7 % pour les ménages utilisant le gaz pour la cuisson,
- * 1,3 % pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude,
- * 2,2 % pour ceux qui se chauffent au gaz,
- * 8,5 % pour les foyers équipés de petites chaufferies

Le plafond annuel de ressources pour bénéficier de la CMU-C passe 8.810 € à 8.951 € annuels pour une personne seule.

Prix plafonné chez le dentiste : la facture du dentiste ne pourra plus dépasser 480 € pour une couronne en zircone sur une dent « visible » (incisive, canine, prémolaires)

Les garagistes ont l'obligation d'informer leurs clients automobilistes qu'ils ont la possibilité de faire remplacer les éléments défectueux de leurs véhicules par des pièces d'occasion à la place de pièces neuves.

Certaines prestations sociales seront revalorisées de 0,3 % à compter du 1^{er} Avril : pensions invalidité, capital décès, majoration pour tierce personne, rentes accidents du travail ou maladies professionnelles, RSA, allocations familiales, allocation adulte (ou enfant) handicapée, allocation de rentrée scolaire ou allocation de parents isolés. Les APL, tout comme les pensions, n'ont été revalorisées que de 0,3 % pour 2019 (la mesure d'extension à l'année 2020 a cependant été censurée par le Conseil Constitutionnel). On notera que cette revalorisation est très inférieure au chiffre d'inflation proche de 2 % !

Les retraites représentent aujourd'hui 13,8 % du PIB.

Taxe sur les GAFA : 3 % du chiffre d'affaires (750 M € soit 25 M € en France).

Croissance 2018 : 1,3 %

Inflation 2018 : 1,7 %

Déficit du budget ramené de 3,4 % à 2,5 %

Chômage : 8,8 %

Baisse de l'impôt sur les sociétés annoncée par Bercy pour 2022 : 25 %

Minimum garanti pour une retraite de fonctionnaire : 1.167,32 €

Hausse de l'électricité : 5,9 % au moins

Ecart entre retraites des hommes et celles des femmes : 18 %, lié probablement aux interruptions de carrières pour enfants à charge.

Taux de prélèvements obligatoires : 46,2 % le plus haut de l'Union européenne.

SANTE

L'Autorité de la concurrence a rendu un avis favorable à la vente de médicaments sans ordonnance ou dispositifs médicaux de diagnostic automatique – ex glycémie – par la grande distribution (confirmant ainsi sa prise de position en 2013 et 2018). Les prix pourraient baisser de 15 %.

S'agissant de la vente en ligne de médicaments, elle est autorisée depuis 2012 mais la réglementation est contraignante. Les assouplissements envisagés consisteraient à substituer le régime de la déclaration à celui de l'autorisation et à supprimer l'interdiction faite aux pharmaciens en ligne de mutualiser leurs moyens. En facilitant les ventes en ligne, on limiterait la concurrence des sites étrangers, plus souples en la matière, notamment la Belgique.

Si le ministère privilégie la piste de la vente en ligne dans le cadre du projet de loi Santé, il s'oppose résolument à un élargissement de la vente des médicaments sans ordonnance à la grande distribution.

Il n'est d'ailleurs pas certain que les mesures de « libération encadrée » préconisée pour les ventes en

ligne de produits pharmaceutiques voient le jour en raison de la vive réaction de l'ordre national des pharmaciens.

De nouveaux traitements pour remplacer l'insuline.

« Une piste prometteuse : l'apeline ». Cette protéine naturellement produite par les cellules graisseuses pourrait être une voie de secours utilisée par l'organisme pour réguler le taux de sucre dans le sang en cas de défaillance de l'insuline. Des essais sur l'homme se poursuivent pour proposer une apeline de synthèse aux personnes chez qui les cellules pancréatiques sont les plus sensibles à l'insuline. Les chercheurs espèrent aussi avoir la possibilité de soulager un peu plus le quotidien des diabétiques en remplaçant les injections quotidiennes d'insuline par une simple pilule. (Essais fructueux sur le rat).

(Extrait de l'article de Sylvie Boistard – revue Santé).



Complémentaire Santé MFP Services Solsantis

Certains de nos camarades se sont interrogés à la réception, en début d'année, d'un courrier de MFP services solsantis invitant ses affiliés à s'adresser, à compter du 25 Février à la CPAM de rattachement du lieu de résidence pour tout remboursement de dépenses de santé – notamment la part sécurité sociale dite remboursement obligatoire (RO) et autres démarches administratives liées à ce changement d'application.

Tous les fonctionnaires actuellement gérés par MFP services auront leurs dossiers transférés automatiquement à la CPAM qui confirmera cette affiliation.

La CPAM du lieu de résidence est désormais l'unique interlocuteur pour tous les remboursements concernant la part Sécurité Sociale.

Pour répondre à certaines interrogations d'adhérents d'INTERIALE les précisions suivantes sont apportées.

La CPAM doit avoir normalement transmis les nouveaux codes pour que le lien numérique se fasse entre la CPAM et INTERIALE. **En cas de non versement de la part complémentaire (RC) ou dysfonctionnement le signaler immédiatement à la mutuelle.**

INTERIALE avait, en Mai 2015, offert à ses adhérents la possibilité de gérer la totalité des remboursements santé : part sécurité sociale et part mutuelle complémentaire. En cas d'acceptation de l'affiliation au régime obligatoire INTERIALE un dossier de rattachement devait être constitué avec, au final, le transfert du dossier par la CPAM et l'enregistrement à la Section Locale d'Intériale de l'affiliation ainsi que la mise à jour de la carte vitale.

Les adhérents d'INTERIALE *qui ont opté pour ce changement d'affiliation ne sont donc pas concernés.*

Nous revendiquons la mise en place d'un crédit d'impôt pour compenser l'évolution exponentielle en fonction de l'âge des cotisations de complémentaire santé. Nous avons obtenu de faire inscrire cette revendication dans la résolution du dernier comité exécutif de l'Union Confédérale des Retraités.

L'Union Fédérale des Retraités (UFR FGF FO) a été reçue à deux reprises sur ce sujet entre autres, par le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique en Juin dernier et plus récemment en Février à Matignon.

EN BREF

IMPÔTS



Bruno LEMAIRE déclarait dans un interview dans un hebdomadaire qu'en « 2019 pour chaque ménage les impôts devraient en moyenne baisser de 400 € ».

Il faudra bien sûr être attentif à la portée réelle de cette mesure.

Il précisait également que le CICE serait remplacé, pour les entreprises, par une baisse des charges sociales. Lorsque l'on sait que la cotisation sociale est le principal financement de notre protection sociale on ne peut que nourrir des inquiétudes....

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'où vient l'expression « TRIÉS SUR LE VOLET » ?

Lorsqu'une sélection très sévère est effectuée parmi plusieurs individus, on peut dire que ces derniers sont « triés sur le volet ».

Une expression qui tire son origine d'un **outil agricole du Moyen Age** : le « volet ».

A l'époque, ce mot désignait un voile léger qui était utilisé pour fabriquer des tamis, lesquels servaient à séparer les gros grains des petits lors des récoltes.

Par extension, le mot « volet » a ensuite désigné les tamis eux-mêmes. Puis, au cours du XVème siècle, il a été naturellement choisi pour nommer l'assiette en bois dans laquelle les femmes triaient les pois et les fèves selon leur fraîcheur, leur taille et leur forme.

D'ailleurs, en 1532, François RABELAIS utilisa, dans son célèbre ouvrage *Pantagruel*, la formule « triés sur le volet ».

Depuis, l'expression a été simplifiée et a quitté la simple sphère agricole.

ŒUF DE PAQUES

Une origine antique avant de devenir entre autres une coutume chrétienne.

Comme le printemps est synonyme d'éclosion, l'œuf symbolise, dans les rituels, la vie et le renouveau depuis la nuit des temps.





*Le seul syndicat dynamique
partout en France !!*



Syndicat FO PREFECTURES
et des services du Ministère de l'Intérieur
13 rue CAMBACERES PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291
Télécopie : 0140071022
Messagerie :
fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Twitter : @fopref
Facebook : FO PREFECTURES